

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0819/PR/MEFPCP portant déchéance des droits accordé sur le titre foncier n° 703.

n° 2008-0819/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

22 novembre 2008

Numéro JO

n° 22 du 30/11/2008

Date du numéro

30 novembre 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déchu de droit accordé en vertu de dispositions de l'Acte de vente n°6431 du 10 février 2008, relatif à la mutation d'une parcelle de terrain appartenant à l'état Djiboutien sise au lotissement du Marabout, lot n°598, d'une superficie de 1338 mètre carrés et immatriculé au Livre Foncier sous le n°703 au profit de Mr. Moussa Bouh Odowa.

Article 2

Il sera remboursé à Mr. Moussa Bouh Odowa, la somme de 10.000.000 FDJ correspondant au prix de vente.

Article 3

Ladite dépense sera imputé au budget national au titre de l'année 2008.

Article 4

Le présent arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH